



CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE **RÈGLEMENT 1659-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1659, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 2 100 000 \$**

CERTIFICAT

Je, soussigné, **PATRICK ST-AMOUR**, greffier, certifie que :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le présent règlement est de QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (**46 388**).

Le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de QUATRE MILLE SIX CENT CINQUANTE (**4 650**).

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de ZÉRO (**0**).

De ce fait, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite ce 30 mai 2025 à 19 h 05.



GREFFIER